

NORME
INTERNATIONALE

ISO
8532

Deuxième édition
1995-12-15

**Valeurs mobilières — Format pour la
transmission des numéros de titres et de
certificats**

iTeh ~~STANDARD PREVIEW~~
Securities — Format for transmission of certificate numbers
(standards.iteh.ai)

[ISO 8532:1995](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e759f187-4b9c-4780-95c6-62d326c66533/iso-8532-1995>



Numéro de référence
ISO 8532:1995(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8532 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque et services financiers liés aux opérations bancaires*, sous-comité SC 4, *Valeurs mobilières*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 8532:1986), dont elle constitue une révision technique.

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.itih.ch)

ISO 8532:1995

<https://standards.itih.ch/catalo/standards/sist/e759f187-4b9c-4780-95c6-62d326c66533/iso-8532-1995>

© ISO 1995

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

L'application largement répandue du traitement automatique des données (ADP) a conduit à une utilisation croissante des procédés électroniques pour l'enregistrement et la transmission des numéros de titre(s) et/ou de certificats.

L'automatisation du traitement de ces numéros nécessite une définition et une normalisation internationale du format de leurs enregistrements.

La présente Norme internationale prend en compte la grande diversité des numéros de titres et de certificats existants. La structure des numéros de titres et de certificats des émissions futures de valeurs mobilières est l'objet de l'ISO 9019.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 8532:1995](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e759f187-4b9c-4780-95c6-62d326c66533/iso-8532-1995)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e759f187-4b9c-4780-95c6-62d326c66533/iso-8532-1995>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8532:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e759f187-4b9c-4780-95c6-62d326c66533/iso-8532-1995>

Valeurs mobilières — Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit les formats des enregistrements nécessaires à la transmission, par des moyens électroniques, des numéros de titres et de certificats à d'autres établissements ou organisations (par exemple, en tant que partie d'un message de valeurs mobilières prévu par l'ISO 7775).

La présente Norme internationale est applicable à toutes les valeurs mobilières, quels que soient leur type, l'émetteur ou le pays d'émission.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 7775:1991, *Valeurs mobilières — Types de messages*.

ISO 9019:1995, *Valeurs mobilières — Numérotation des titres/certificats*.

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 numéro de titre: Numéro permettant d'identifier un document représentatif à l'intérieur de toute émission de valeur mobilière.

NOTE 1 Cette définition s'étend aux «certificats» ou aux «reçus» transférables ou négociables représentant les titres sous-jacents.

3.2 unité de comptabilisation: Valeur nominale ou nombre d'actions/unités représentées par le titre ou le certificat.

4 Dispositions à appliquer pour la transmission des numéros de titres

4.1 Les informations nécessaires doivent être transmises sous forme d'une ou plusieurs zones d'enregistrement de données de longueur variable.

4.2 Chaque zone d'enregistrement de données comprend seulement les numéros de titres de même unité de comptabilisation. Celles-ci doivent être transmises dans l'ordre décroissant des valeurs ou nombres d'unités représentées.

4.3 Chaque zone d'enregistrement de données comporte les zones suivantes qui doivent être transmises dans l'ordre ci-après.

4.3.1 Nombre de titres ou de certificats.

4.3.2 Unité de comptabilisation des titres ou des certificats, sans précision supplémentaire telle que la monnaie.

4.3.3 Numéro(s) de titre(s) ou de certificat(s).

NOTE 2 L'ordre des numéros de titres ou de certificats à l'intérieur de cette zone est laissé à la discrétion du transmetteur sauf accord contraire.

4.4 Chaque transmission d'une ou plusieurs zones d'enregistrement de données doit être précédée par le nom de la zone ou le code de la zone [par exemple, «Numéro(s) de titre(s)/certificat(s)» ou «35 E», conformément à l'ISO 7775].

4.5 Les ensembles de caractères à utiliser sont les suivants:

0 à 9	(suivant les chiffres figurant sur le titre ou sur le certificat);
A à Z	(suivant les lettres figurant sur le titre ou sur le certificat; seules des lettres majuscules doivent être utilisées);
:	sépare les zones lorsque la transmission comporte plusieurs zones;
+	sépare les sous-zones à l'intérieur d'une zone de données;
,	sépare des numéros individuels et/ou les numéros de séquences;
-	relie le numéro du premier titre/certificat au numéro du dernier titre/certificat, lorsqu'il s'agit d'une série ininterrompue de numéros (voir 5.1);
	ou
	relie la première séquence de numéros de certificat à la dernière séquence de numéros de certificats, dans le cas où deux ou plusieurs séquences sont comprises en succession de séquences (voir 5.3);
/	relie le numéro du premier titre au numéro du dernier titre, lorsqu'une série ininterrompue de numéros figure sur un certificat qui ne comporte pas de numéro propre (voir 5.1);
.	sépare la désignation de la série et le numéro du titre/certificat lui-même (voir 4.7).

NOTE 3 Aucun espacement ne doit être utilisé avant ou après les zones de données, les sous-zones de données ou les caractères mentionnés ci-dessus.

4.6 Quand des caractères alphabétiques figurent séparément sur le titre/certificat («Litera»), ils doivent être considérés comme partie intégrante du numéro de titre/certificat, et ils doivent apparaître sans marques de séparation au début du numéro de titre/certificat.

4.7 Lorsqu'une indication de série existe et n'est pas toujours comprise dans l'identification mobilière, le numéro de titre/certificat doit être précédé par l'indication de série.

5 Dispositions complémentaires

5.1 Lorsque la transmission concerne des séries numériques ininterrompues, le dernier numéro «à» doit reprendre seulement la partie qui diffère du premier numéro «de» et qui est requis pour identifier la succession.

Lorsque l'existence de caractères de contrôle rend la définition d'une séquence numérique impossible, la séquence ne doit pas être utilisée et chaque certificat doit être identifié séparément.

5.2 Si un certificat représentant des titres sous-jacents comporte un numéro propre, seul le dernier doit être transmis.

NOTE 4 Si nécessaire, le(s) numéro(s) du (des) titre(s) sous-jacent(s) représenté(s) par le certificat doit (doivent) être transmis dans un message spécial.

5.3 Si un certificat représentant des titres sous-jacents ne comporte pas un numéro propre, alors seuls les numéros des titres sous-jacents doivent être transmis.

Lorsque deux ou plusieurs certificats représentent des titres sous-jacents, les numéros des titres sous-jacents peuvent être transmis en tant que succession de séquences, pourvu que la quantité de titres sous-jacents contenus dans chaque séquence soit identique.

Dans ce cas, le premier élément de la succession doit être la séquence du numéro du premier titre/certificat dénoté par un numéro «de» et un numéro «à» séparé par une barre oblique (/), le numéro «de» apparaissant le premier. Le deuxième élément de la succession doit être la séquence du numéro du dernier titre/certificat dénoté par un numéro «de» et un numéro «à» séparé par une barre oblique (/), le numéro «de» apparaissant le premier. Le premier élément doit être séparé du second par un tiret (-).

5.4 Les espacements et les symboles spéciaux figurant à l'intérieur d'un numéro de titre/certificat et/ou à l'intérieur de l'unité de comptabilisation et/ou à l'intérieur de la quantité (tels que les séparations de triades ou les caractères séparant les numéros en groupes de chiffres) ne doivent pas être transmis.

(standards.iteh.ai)

6 Exemples

ISO 8532:1995

Les exemples suivants illustrent l'application de la présente Norme internationale. Quelques exemples donnant des lignes directrices concernant d'anciennes émissions de titres sont également inclus, dont le système de numérotation de titres n'est pas structuré en conformité avec l'ISO 9019.

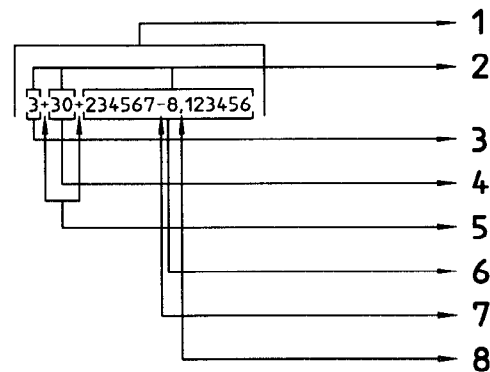
6.1 90 actions XY représentées par 3 certificats de 30 actions chacun

1 certificat n° 234567

1 certificat n° 234568

1 certificat n° 123456

L'application de la présente Norme internationale se traduit par l'enregistrement suivant:



- 1 Zone d'enregistrement de données (4.1)
- 2 Sous-zones d'enregistrement de données (4.3)
- 3 Nombre de certificats (4.3.1)
- 4 Unité de comptabilisation (4.3.2)
- 5 Séparation des sous-zones d'enregistrement (4.5)
- 6 Numéros de certificats (4.3.3)
- 7 Liaison entre le numéro du premier certificat et le numéro du dernier certificat d'une séquence de numéros ou entre la première séquence et la dernière séquence de numéros (4.5)
- 8 Séparation des numéros

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e759f187-4b9c-4780-95c6-62d326c66533/iso-8532-1995>
 ISO 8532:1995

6.2 Actions de catégories différentes avec des numéros de certificats comportant des caractères alphabétiques

Les certificats ont leurs propres numéros; la série de l'action est partie intégrante de la désignation de l'émission et cette série a un numéro spécial d'identification des valeurs mobilières (par exemple ISIN). La valeur se négocie par unité (et non pas par montant nominal ou par pourcentage).

161 actions Martin Miller Corp. catégorie C à USD 1.—, représentées par

1 certificat représentant	100 actions	Lit F n° 000358
1 certificat représentant	50 actions	Lit C n° 047658
11 certificats représentant	1 action chacun	Lit A n° 148659
		Lit A n° 148660
		Lit A n° 148661
		Lit A n° 148662
		Lit A n° 148663
		Lit A n° 148664
		Lit A n° 148665
		Lit A n° 148666
		Lit A n° 148667
		Lit A n° 148668
		Lit A n° 148669

L'application de la présente Norme internationale se traduit par l'enregistrement suivant:

1+100+F358:1+50+C47658:11+1+A148659-69

NOTE 5 L'indication des zéros dominants dans la chaîne finale des caractères dans le numéro de titre/certificat est facultative.

6.3 Obligations divisées en séries pour remboursement par tirage au sort

Obligations de l'European Investment Bank à 10 %, échéance 1987/91, représentées par 5 obligations d'unité de comptabilisation de 1 000 USD et de 7 obligations d'unité de comptabilisation de 10 000 USD, pour un montant global de 75 000 USD.

USD 1 000 Série A n° 157232

Série A n° 157321

Série A n° 157322

Série A n° 157323

Série A n° 157327

USD 10 000 Série C n° 234691

Série D n° 431062

Série D n° 431063

Série D n° 431064

Série D n° 431065

Série D n° 431066

Série D n° 519230

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8532:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e759f187-4b9c-4780-95c6-62d326c66533/iso-8532-1995>

L'application de la présente Norme internationale se traduit par l'enregistrement suivant:

7+10000+C.234691,D.431062-6,D.519230:5+1000+A.157232,A.157321-3,A.157327

6.4 Certificats d'actions comportant seulement les numéros des titres sous-jacents

115 actions Bayer AG représentées par

1 certificat représentant 100 actions

n° 113100-99

3 certificats représentant 5 actions chacun

n° 246445-246449

n° 281300-281304

n° 317865-317869

L'application de la présente Norme internationale se traduit par l'enregistrement suivant:

1+100+113100/99:3+5+246445/9,281300/4,317865/9

6.5 Succession de séquences de numéros de titres/certificats

140 actions VEBA AG représentées par 7 certificats

1 certificat représentant 20 titres sous-jacents

n° 0050451